

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Mairie de METABIEF
Rue du Village
25370 METABIEF

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : M. Mme
Nom : **BOURDEUE**
Prénoms : **Gilles**
Profession ou qualité : **Président**
Adresse : 16 Rue du Village
 25370 METABIEF
Association : Comité des Fêtes de Métabief

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

catégorie 3 catégorie 4 (3)

Lieu : Salle Paul Charlin, place Xavier Authier

Du :	16/12/2023	à 16	heure(s) 00	Au : 17/12/2023	à 00	heure(s) 00
et Du :	à ..	heure(s) ..	Au :	à ..	heure(s) ..

A l'occasion de (4) : Fête de Noël des Chats Gris

Fait à : METABIEF

Le : 23/10/2023

Signature,

ARRETE DU MAIRE N° 2023-T-59

Le Maire de Métabief

Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 , L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1, L.3332-3 , L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : M. **BOURDEUE Gilles**
est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3
du : 16/12/2023 à 16 heure(s) 00 au : 17/12/2023 à 00 heure(s) 00
du : à .. heure(s) .. au : à .. heure(s) ..
à (5) : Salle Paul Charlin, place Xavier Authier

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.
En mairie, le : 23/10/2023



Le Maire,
Gérard DEQUE

(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer l'occasion (vente de charité, fête, etc...)

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné au demandeur à la gendarmerie à la préfecture à la mairie